VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

Délibération n°2
DEL 2026/015

OBJET :

Indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués Montant de base

Date de convocation : **10 avril 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 16 avril 2026 à 19 heures, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 5
Mme LANAU Leslie (pouvoir VICENTE Béatrice)
M. CATHALAU Pierre (pouvoir ROBERT-COLS Pascal)
Mme DA COSTA Céu (pouvoir VERDEIL Benjamin)
Mme BONNET Laure (pouvoir POUJOL-MAFFRE Marie-Camille)
M. MARQUES Pédro (pouvoir TERRASSIE Vincent)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme VICENTE Béatrice

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Considérant que la commune de Graulhet compte 13 352 habitants au 1er janvier 2026,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'article L. 2123-23 du CGCT, le maire informe le conseil municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se détermine à un montant total de 11 007,98 euros.

Le Maire propose à l'assemblée :

- DE FIXER l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

  - L'indemnité de fonctions du maire à 42% de l'indice brut terminal,
  - L'indemnité de fonctions des adjoints 14.80%de l'indice brut terminal,
  - L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 15% de l'indice brut terminal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire soit 67,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 28,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, qui s'établit à 11 007,98 euros

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 42% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1er au 7ème adjoint : **14.80%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

-DE DIRE que le récapitulatif des indemnités s'établit ainsi qu'il suit :

TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS (CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026)

4 110,52 €

INDICE BRUT DE REFERENCE : **1027 (Indice majoré 835)** ; valeur du point d'indice au 1er janvier 2024) QUI CORRESPOND A : 4 110,52 €

Fonctions	Civilité	NOM	Prénom	Indice brut de référence	*TAUX MAXIMAL (En % de l'IB 1027)*	*Plafond*	*Montant maximal plafonné*	TAUX PRATIQUE (En % de l'IB 1027 soit de 4 085,91€)	Indemnité de fonction
Maire	Monsieur	VERDEIL	Benjamin	4 110,52 €	*67,60%*	*2 778,71*	*2 778,71*	**42,00%**	1 726,42 €
1er adjoint	Madame	KAOUANE-METAHRI	Louisa		*28,6%*	*1 175,61*	*1 175,61 € * 7 adjoints = 8229,27 €*	**14,80%**	608,36 €
2ème adjoint	Monsieur	CATHALAU	Jean-Luc						608,36 €
3ème adjoint	Madame	VICENTE	Béatrice						608,36 €
4ème adjoint	Monsieur	TERRASSIE	Vincent						608,36 €
5ème adjoint	Madame	MAXIMILIEN	Danièle						608,36 €
6ème adjoint	Monsieur	ROBERT-COLS	Pascal						608,36 €
7ème adjoint	Madame	LANAU	Leslie						608,36 €
Conseiller municipal délégué	Monsieur	ROQUES	François		*INDEMNITE DES CMD COMPRISE DANS L'ENVELOPPE BUDGETAIRE MAIRE + ADJOINTS*			**15,00%**	616,58 €
Conseiller municipal délégué	Madame	POUJOL-MAFFRE	Marie-Camille						616,58 €
Conseiller municipal délégué	Monsieur	MONTELS	Jules						616,58 €
Total général (en €)							11 007,98 €		7 834,65 €

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL** — Le secrétaire de séance : **Béatrice VICENTE**

MAIRIE DE GRAULHET

Déposée en Préfecture le : 29 AVR. 2026

Publiée le : 29 AVR. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »